

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPAGNIE  
CORSE MEDITERRANEE**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPAGNIE CORSE MEDITERRANEE**

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 3 juin 2010, une modification des statuts de la CCM a été décidée à l'unanimité. Celle-ci vise à créer deux postes de censeurs qui siégeront au Conseil de Surveillance et participeront aux débats avec voie consultative.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

*« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.* »

*Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

Les actionnaires ont désigné pour siéger en tant que censeurs :

- Jacques NACER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud ;
- François DOMINICI, Président de la CADEC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCM**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie, et notamment son article L. 1524-1,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la CCM et la nouvelle rédaction de l'article 18 telle qu'annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** la désignation de Jacques NACER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, et de François DOMINICI, Président de la CADEC en tant que censeurs.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI